

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 6 juillet 2017

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 112 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Sandra SALOUM-DALBIN - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO représentée par Jérôme ORGEAS - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Jacques BESNAÏNOU représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Patrick BORE - Nicole BOUILLOT représentée par Alain CHOPIN - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Laure-Agnès CARADEC représentée par Monique DAUBET-GRUNDLER - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Richard FINDYKIAN - Monique CORDIER représentée par Solange BIAGGI - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Bernard MARTY représenté par Florence MASSE - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Yves MORAINÉ représenté par Martine RENAUD - Claude PICCIRILLO représenté par Bernard JACQUIER - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Roger RUZE représenté par Roland CAZZOLA - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Dominique TIAN représenté par Sabine BERNASCONI - Maxime TOMMASINI représenté par Bruno GILLES - Cédric URIOS représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Gérard POLIZZI - Véronique PRADEL - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DDA 003-785/17/CT

**■ Approbation du programme d'actions 2017 et attribution d'une subvention à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat
DEE 17/15498/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Avec une population dépassant le million d'habitants et une densité 10 fois supérieure à la moyenne régionale, le territoire de l'actuel Conseil de Territoire Marseille Provence dispose d'un parc résidentiel important aux typologies techniques, économiques, énergétiques et sociales très complexes. Véritable gisement d'économies, d'activités et d'amélioration du cadre de vie, ce parc requiert une intervention massive et adaptée profitable à l'ensemble des acteurs privés, publics, particuliers et professionnels.

Dans cet objectif, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) ainsi que ses partenaires, membres fondateurs, que sont la ville de Marseille, la Région, le CG13 et l'ADEME ont créé une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) le 6 octobre 2012.

La création de cette ALEC a été une des premières actions du Plan Climat-Energie Territorial (PCET) adopté le 26 octobre 2012.

Il s'agissait de la première ALEC de la région PACA : il en existe désormais 35 dans toute la France.

L'ALEC, association à but non lucratif de type loi 1901, apporte une aide objective à la décision sur les aspects techniques, financiers, organisationnels et réglementaires permettant d'améliorer la performance énergétique et la qualité environnementale des logements et du patrimoine public.

Les ALEC sont inscrites dans le Code de l'Energie (article L211-5-1) depuis l'entrée en vigueur de la loi Royal relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (article 192). Elles sont désormais reconnues en qualité d'organismes d'animation territoriale, créées à l'initiative des collectivités territoriales et ayant pour objet de conduire en commun une mission de service public de la transition énergétique auprès des :

- Particuliers,
- Copropriétés,
- Collectivités locales,
- Entreprises.

Considérant que les actions menées par l'ALEC concourent aux objectifs du PCET, MPM et l'ALEC ont, d'un commun accord, défini les axes de collaboration et les engagements réciproques de chacun dans une «convention cadre» n°15/1777 adoptée par délibération n° PEDD 001-1425/15/BC du 20 novembre 2015. Cette convention a permis de définir les objectifs de l'association sur 3 ans qui doit soumettre, chaque année, un programme d'actions pour y répondre.

Pour l'année 2017, il est proposé de subventionner les actions suivantes :

En fonctionnement :

Action n°1 : Accompagnement des collectivités dans le développement de politiques énergétiques communales

Afin de répondre à leurs attentes, l'ALEC met à disposition des communes du territoire de Marseille Provence, les compétences mutualisées d'une conseillère en énergie spécialisée.

Son rôle est double.

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

D'une part, accompagner les collectivités au suivi des consommations et à la réalisation d'économies d'énergies et d'eau sur leur patrimoine bâti. D'autre part, sensibiliser les élus et former les agents des services ainsi que les usagers des équipements publics.

Action n° 2 : Massification de la rénovation énergétique des logements

2.a) Informations et conseils aux particuliers

A travers le «Point Rénovation Info Service» (PRIS), l'ALEC assure une mission de service public qui permet aux particuliers de bénéficier d'un *accompagnement impartial et gratuit* dans les projets de rénovation de leur logement. Cette mission est assurée par 4 «conseillers info-énergie» spécifiquement formés. Les conseillers sont joignables tous les jours par téléphone et par email et lors de permanences installées à Marseille ou dans les autres communes de Marseille Provence qui le souhaitent.

Les questions posées concernent en majorité : le crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro, l'isolation des vitrages, la prime rénovation énergétique, l'isolation des toitures.

Enfin, l'aide à la lecture des devis et factures est systématiquement proposée par les conseillers.

En 2016, 745 logements individuels ont bénéficié de l'appui de l'ALEC : 550 pour du «conseil simple», 195 pour du «conseil long terme».

2.b) Conseils aux copropriétés

L'ALEC accompagne actuellement 52 copropriétés, soit plus de 5 500 ménages concernés, incluant des ménages éligibles aux aides de l'ANAH.

C'est à ce titre que l'ALEC travaille en parfaite collaboration avec la direction de l'Habitat et de la Cohésion Sociale (DHCS) du Conseil de Territoire Marseille Provence et notamment avec les opérateurs du Programme d'Intérêt Général (PIG) du PLH afin de rediriger les publics susceptibles d'être éligibles aux aides de l'ANAH vers ces services mais aussi vers l'ADIL, SCHS, etc.

La mission de l'ALEC d'accompagnement des copropriétés connaît une montée en puissance du fait d'une sollicitation de plus en plus importante de "leaders énergétiques" mais également de conseils syndicaux et syndicats, voire des opérateurs logements de l'Anah qui ont eu connaissance des actions déjà réalisées par l'association.

La rénovation énergétique de ces copropriétés allant de quelques lots à plusieurs centaines va avoir des conséquences en termes de dépôt de dossiers de financement de travaux auprès de l'Anah par les copropriétaires éligibles aux aides, faisant de l'ALEC un acteur local incontournable dans la préparation et l'élaboration du futur Plan Local de l'Habitat (PLH).

L'arrivée d'un second équivalent temps plein sur cette thématique fin 2016 permet de doubler le nombre de copropriétés accompagnées.

Action n°3 : Communication et évènementiel

Volet connexe essentiel aux missions de conseil, suivi et orientations décrites précédemment, la communication et l'animation territoriale en direction du grand public, des Collectivités et des acteurs économiques constituent des activités clés de l'ALEC.

Cette action peut être menée à des fins multiples (sensibilisation large, montée en compétences d'acteurs ciblés, valorisation de bonnes pratiques etc.) et sur des formats variés (des plus ludiques au plus professionnels).

L'ALEC est l'organisatrice d'au moins deux grands évènements par an appelés «Rendez-vous de la rénovation». Ces rendez-vous rassemblent plusieurs centaines de personnes (250 personnes pour l'évènement de novembre 2016) venues de toute la France.

Elle permet, in fine, de consolider l'ancrage territorial de l'association et de renforcer ses liens partenariaux.

En Investissement :

Action n°4 : Mise en place de la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique de

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

l'Habitat (PTRE)

La loi transition énergétique du 17 août 2015 a également consacré le réseau des Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTRE) comme service public de la performance énergétique de l'habitat (cf. article 22 de la loi et article L. 232-1 et suivant du Code de l'Energie).

L'objectif est de multiplier par trois le nombre des rénovations énergétiques en France.

Sur le territoire de Marseille Provence, c'est l'ALEC qui développe et porte cette PTRE depuis 2014.

Cette plateforme doit permettre de dynamiser durablement le marché local de la rénovation avec :

- L'émergence, la structuration et l'accompagnement de la demande,
- La mobilisation, le référencement, l'implication et l'articulation de l'offre, (dans une optique B2B et B2C)
- La co-animation et l'intermédiation Offre/Demande dans une optique de massification de la rénovation,
- La mobilisation et l'orientation des politiques locales, (fléchages des deniers publics).

Les autres financeurs de ces actions sont :

ACTIONS	Coût total de l'action(€)	Part AMP / CT MP	Part ADEME	Part Région PACA	Part CD 13	Part Ville de Marseille	Part FEDER	Autofinancement ALEC
Action n°1 : Collectivités et Territoires dont projet ATRE	90 100	6 500	31500					52 100
Action n°2 : Massification de la rénovation de l'habitat	222 600	40 000	106 000	18 000	28 000			30 600
Action n°3 : Plateforme Territoriale de Rénovation énergétique de l'Habitat de Marseille Provence (PTRE)	212 100	13000	144 000	18000				37 100
Action n°4 : Communication et évènementiel	59 700	13 500						46 200
TOTAUX	584500 100 %	73000 12 %	281500 48 %	36000 6 %	28000 5%			166000 29%

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

Sur la base de la convention n°15/1777, AMP souhaite continuer à soutenir l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat en lui attribuant une subvention de 73 000 euros au titre de l'année 2017.
Les modalités de versement de cette subvention ont été définies dans la convention du 20 novembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération DDIP 001-644/12/CC du 26 octobre 2012, du Conseil Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation du Plan Climat Energie Territorial de MPM ;
- La délibération FAG 002-30/06/16 du Conseil Métropolitain du 30 juin 2016, définissant les conditions d'octroi des subventions de fonctionnement par les conseils de territoire et le conseil de la Métropole.
- La délibération PEDD 001-1425/15/BC du 20 novembre 2015, du Bureau Communautaire de Marseille Provence Métropole, portant approbation d'une convention cadre avec l'Agence locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que ces différents éléments illustrent la contribution de l'ALEC au renforcement du service public métropolitain de la performance énergétique
- La continuité que permet ce partenariat dans les actions subventionnées depuis plusieurs années par Marseille Provence Métropole en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017

DELIBERE

Article 1 :

Est approuvé le programme d'actions, ci-annexé, de l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre de l'action 24 du Plan Climat Energie Territorial « *Mettre en place une agence locale de l'Energie pour agir, informer et conseiller* » pour l'année 2017.

Article 2 :

Est attribuée une subvention de 73 000 euros à l'association Agence Locale de l'Energie et du Climat au titre de l'action 24 du Plan Climat Energie Territorial « *Mettre en place une agence locale de l'Energie pour agir, informer et conseiller* » pour l'année 2017.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fonctionnement : 60 000 euros - sous-politique G610 – Nature 6748 – Fonction 76

Investissement : 13 000 euros - sous-politique G610 – Opération n°2015114100 –Chapitre 4581151141

Article 4 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 6 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juillet 2017